

CONFIDENTIEL (USAGE INTERNE)

**Paquet standardisé des produits du tabac**

**Evaluation de l'impact en Australie et**  
**mise en œuvre au sein de l'UE**



Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation

Septembre 2015



## **1. Introduction**

Le paquet standardisé des produits du tabac est une forme de restriction du marketing qui interdit l'usage de logos, de couleurs, d'éléments visuels d'une marque et d'éléments promotionnels sur un paquet. Les paquets standardisés sont tous de la même couleur uniforme quelles que soient la marque et la variété. Il est également possible de réglementer la taille et la forme des paquets de produits du tabac.<sup>1</sup> Les termes de « paquet neutre » ou de « paquet générique » couvrent le même concept.

En décembre 2012, l'Australie est devenu le premier pays dans le monde à appliquer une telle législation. Cette mesure est recommandée dans le cadre de la Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'OMS. Au niveau Européen, la nouvelle directive 2014/40/UE sur les produits du tabac laisse la possibilité aux Etats membres de l'appliquer ou non. L'Irlande, le Royaume-Uni et la France ont déjà annoncé leur volonté d'imposer le paquet standardisé dès mai 2016, date à laquelle les nouvelles mesures de la directive devront être transposées.

En Belgique, un projet de loi a été déposé à la chambre en mai 2011 par Catherine Fonck (cdH). Ce texte a été discuté en Commission Santé Publique en avril 2015 et a été rejeté. Suite à ce premier débat, la Ministre de la Santé publique, Maggie De Block, a commandé ce rapport au SPF Santé publique afin de pouvoir mener sur la question un débat serein basé sur des faits établis et sur les dernières connaissances scientifiques.

Ce rapport répondra donc aux questions relatives à l'impact de cette mesure en Australie : quels objectifs ? Quelle efficacité ? Quels impacts ?

Le rapport analysera également les raisons qui ont poussé les trois pays européens précurseurs à mettre en œuvre le paquet standardisé.

---

<sup>1</sup> Hammond, D. (2014). *Standardized packaging of tobacco products. Commissioned by the Irish Department of Health*. Waterloo, Canada.

## **2. Que dit la Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'OMS ?**

La Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'OMS (CCLAT) a été adoptée en mai 2003. Il s'agit du premier traité international en matière de santé. Il a été ratifié en novembre 2005 par la Belgique et y est entré en vigueur le 31 janvier 2006. Cette Convention est destinée à endiguer le fléau du tabagisme. Elle est fondée sur des preuves scientifiques et réaffirme le droit de tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Elle regroupe l'ensemble des mesures dont l'efficacité a été avérée pour réduire la consommation, aussi bien en terme de réduction de la demande qu'en matière de réduction de l'offre : la protection contre l'exposition de fumée, l'étiquetage, l'éducation, la publicité, l'aide au sevrage, la taxation, la vente aux mineurs, la lutte contre le commerce illicite, la protection des politiques contre les intérêts de l'industrie,...

Aujourd'hui, la CCLAT a été ratifiée par 180 pays à travers le monde et constitue de loin le traité international ratifié par le plus grand nombre et mis en œuvre dans les délais les plus rapides soulignant combien il répond à un besoin urgent des pays.

Le paquet standardisé est recommandé par la CCLAT. L'article 11 de ce traité concernant le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac stipule que :

*« Le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac ne contribuent pas à la promotion d'un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, effets sur la santé, risques ou émissions du produit, y compris des termes, descriptifs, marques commerciales, signes figuratifs ou autres qui donnent directement ou indirectement l'impression erronée qu'un produit du tabac particulier est moins nocif que d'autres »*

Les lignes directrices élaborées sur l'article 11 stipulent quant à elles que :

*« Les Parties devraient envisager d'adopter des mesures visant à limiter ou interdire l'utilisation de logos, de couleurs, d'images de marque ou de textes promotionnels sur les conditionnements hormis le nom de la marque et celui du nom du produit imprimés avec des caractères normaux et dans une couleur standardisée (conditionnement neutre). »*

Enfin, les lignes directrices élaborées sur l'article 13 concernant la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage stipulent que :

*« Les Parties devraient envisager d'adopter des exigences concernant un conditionnement neutre pour éliminer l'effet de la publicité ou de la promotion sur le conditionnement. »*

## **3. Mise en œuvre du paquet standardisé en Australie**

L'Australie a adopté le paquet standardisé dans une loi en 2011. La mesure est d'application depuis décembre 2012. Tous les produits du tabac (cigarettes, tabac à rouler, cigarillos, cigares,...) doivent appliquer les mesures relatives à la standardisation du paquet. Les paquets de produits du tabac sont de couleur brun foncé, sans éléments de design de la marque avec de larges avertissements combinant textes et photos. La photo 1 (voir ci-dessous) représente les paquets de cigarettes australiens actuellement sur le marché comparés à des paquets classiques sans avertissements.



Photo 1 : paquet australien standardisé

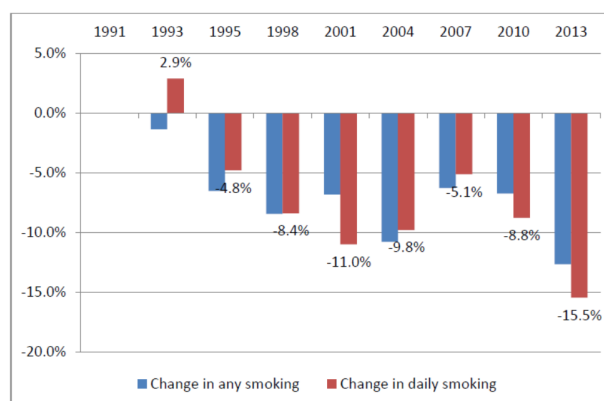
Les objectifs de la mesure prise par le gouvernement australien sont de :

- réduire l'attractivité des produits du tabac pour les consommateurs, particulièrement les jeunes ;
- augmenter l'efficacité des avertissements sanitaires ;
- réduire les perceptions trompeuses du consommateur à propos des risques liés au tabac ;
- contribuer à long terme à la diminution de la prévalence tabagique grâce à l'accomplissement de ces trois objectifs.

L'introduction du paquet neutre a été réalisée dans le cadre d'un ensemble de mesures de lutte contre le tabagisme. C'est un investissement de long terme, et les effets prévus ne sont donc attendus qu'à long terme. Différentes études pré et post mise en œuvre ont cependant été menées afin d'étudier l'efficacité et l'impact de la mesure. Plus de deux ans après la mise en œuvre de la mesure, divers enseignements peuvent déjà en être tirés.

### 3.1. Impact sur la prévalence

L'Institut australien pour la santé réalise tous les 3 ans une enquête de grande ampleur sur les comportements liés aux drogues licites et illicites<sup>2</sup>. En ce qui concerne la prévalence tabagique, cette enquête montre une réduction de plus de 15,5 % des fumeurs quotidiens entre 2010 et 2013. Cette chute est deux fois plus importante que la tendance moyenne observée depuis 1991 (voir graphique 1). En 2013, le nombre de fumeurs quotidiens dans la population de 14 ans et plus atteint 12,8%.



Graphique 1 : changement dans la prévalence entre les différentes études de l'Institut australien pour la santé

<sup>2</sup> Australian Institute of Health and Welfare. (2014). *National Drug Strategy Household Survey*. Canberra, Australie.

La mesure du paquet standardisé a été mise en œuvre en combinaison avec d'autres mesures comme une augmentation importante du prix. Cependant l'étude de 2010 a été réalisée en grande partie au moment où le prix avait déjà fortement augmenté alors que le paquet standardisé n'était pas encore d'application. Toute la réduction de prévalence entre 2010 et 2013 n'est donc pas due au prix, et il est évident que l'introduction du paquet standardisé joue un rôle significatif.

### 3.2. Autres impacts sur les consommateurs

Les analyses sur les études pré et post mise en œuvre sur ce point permettent de montrer que les fumeurs utilisant maintenant des paquets standardisés aiment moins leur paquet, le considèrent comme étant moins attractif, ont une mauvaise image de la qualité de leurs cigarettes et sont globalement moins satisfaits. Par ailleurs, ils ne considèrent plus certaines marques comme plus prestigieuses.<sup>3</sup>

Parmi les adolescents qui avaient vu des paquets, on remarque également que le paquet standardisé implique une réduction de l'attractivité du paquet et un effacement des différences perçues entre marques. Cela suggère que cette mesure empêche que le paquet soit utilisé comme un élément promotionnel et de communication à destination du public.<sup>4</sup>

Par ailleurs, les preuves suggèrent que le paquet neutre augmente l'efficacité des avertissements sanitaires et que ceux-ci sont plus remarqués. Les études montrent également que le nombre de fumeurs souhaitant arrêter est plus important, que les tentatives d'arrêt augmentent et que les fumeurs souhaitent plus souvent éviter le paquet une fois la mesure appliquée.

Il a également été prouvé que les paquets étaient moins présents dans l'espace public, notamment sur les tables des terrasses de cafés par exemple. Cet ensemble de conséquences réduit l'exposition des jeunes à la promotion pour le tabac.<sup>5</sup>

### 3.3. Impact pour les vendeurs

Les opposants au paquet standardisé ont argumenté que les détaillants auraient du mal à localiser le paquet demandé et que cela entraînerait un allongement du service dans les petits magasins poussant les clients vers les supermarchés. Selon les études réalisées, le temps de service n'a que très peu augmenté au moment de la mise en œuvre de la mesure, mais est très vite retombé au niveau préalable dans les semaines qui ont suivi l'introduction du paquet standardisé dans les magasins. Par ailleurs, les études n'ont montré aucun changement quant au lieu où les clients se fournissaient en tabac. Le pourcentage de fumeurs achetant leur tabac dans les petit magasins n'est pas modifié.<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> Wakefield, M. et al. (2015) *Australian adult smokers' responses to plain packaging with larger graphic health warnings 1 year after implementation: results from a national cross-sectional tracking survey*. Tobacco Control.

<sup>4</sup> White, V. et al. (2015). *Has the introduction of plain packaging with larger graphic health warnings changed adolescents' perceptions of cigarette packs and brands?* Tobacco Control.

<sup>5</sup> Cancer Council Victoria. (2015). *Fact sheet no. 1: What has been the impact of legislation to standardise the packaging of tobacco products in Australia ?*

<http://www.cancervic.org.au/plainfacts/browse.asp?ContainerID=factsheets1>

<sup>6</sup> Cancer Council Victoria. (2015). *Fact sheet no. 5: How much have retailers been affected by plain packaging legislation?* <http://www.cancervic.org.au/plainfacts/browse.asp?ContainerID=factsheets1>

### 3.4. Quelle situation en matière de commerce illicite ?

Les opposants au paquet standardisé, et plus particulièrement l'industrie du tabac elle-même, ont toujours affirmé que cette mesure entrainerait une augmentation importante du commerce illicite des produits du tabac. Suite à l'introduction de la législation, l'industrie du tabac a notamment commissionné la firme KPMG pour étudier l'évolution du commerce illicite. Les résultats de ces rapports reprennent les thèses de l'industrie du tabac : le commerce illicite aurait augmenté de 30 % pour atteindre 14,5 % des ventes de produits du tabac en 2014<sup>7</sup>. Cependant, de nombreux problèmes méthodologiques (échantillonnage non représentatif de la population, pas d'information sur les lieux où les paquets vides ont été ramassés, pas d'intervalle de confiance,...) remettent en cause la crédibilité de ces résultats. Par ailleurs, cette étude peut être mise en doute pour son manque d'indépendance étant donné qu'elle est financée par l'industrie du tabac.

Afin de se faire une idée plus correcte de la situation, il y a lieu de comparer ces rapports avec les données gouvernementales et les recherches indépendantes sur le sujet. Ainsi, les données des douanes australiennes montrent que la quantité de cigarettes de contrebandes saisies ces 7 dernières années est restée constante malgré le nombre plus important d'interceptions et l'augmentation importante du prix.<sup>8</sup>

L'enquête nationale sur les drogues licites et illicites<sup>9</sup> fait rapport sur le nombre de fumeurs ayant acheté des paquets n'étant pas totalement standardisé ou ne portant pas les avertissements sanitaires réglementaires. 9.6 % des fumeurs affirment avoir déjà acheté un paquet de ce type, mais plus de la moitié (5,3 %) ne l'aurait fait qu'une seule fois alors que 4,3 % des fumeurs l'ont fait plus de 15 fois. Une extrapolation de ces chiffres permet d'estimer qu'environ 2% du marché des produits du tabac est couvert par des paquets non conformes.

L'enquête nationale sur les drogues licites et illicites montre également que le pourcentage de fumeurs étant au courant de produits du tabac sans marques et qui en consomment a diminué significativement depuis 2007. Y compris entre 2010 et 2013, période de l'implémentation du paquet standardisé (tableau 1).

Tableau 1 : usage de paquet sans marques parmi la population australiennes âgées de plus de 14 ans

	Persons		
	2007	2010	2013
<b>As a proportion of smokers</b>			
Aware of unbranded tobacco	48.0	46.3	33.9#
Smoked unbranded tobacco in their lifetime	27.0	24.0	16.5#
<i>Currently smoke it</i>	6.1	4.9	3.6#
<i>Use it half the time or more</i>	1.1	1.5	0.8
<i>No longer use it</i>	20.8	19.0	12.9#

<sup>7</sup> KPMG LLP. (2015). *Illicit tobacco in Australia: 2014 full year report*. Sydney, Australie : BATA.

<sup>8</sup> Cancer Council Victoria. (2015). What has happened to use of illicit tobacco since the introduction of legislation to standardise the packaging of tobacco products in Australia?

<http://www.cancervic.org.au/plainfacts/browse.asp?ContainerID=factsheets1>

<sup>9</sup> Australian Institute of Health and Welfare. (2014). *National Drug Strategy Household Survey*. Canberra, Australie.

Finalement, il n'y a ni de la part de l'industrie du tabac, ni de la part des autorités d'informations indiquant une augmentation de la contrefaçon des produits du tabac. En conclusion, il n'y a pas de preuves concordantes que la proportion du commerce illicite dans les ventes de produits du tabac en Australie a augmenté ces dernières années. Par ailleurs, aucune donnée ne permet de lier un tel phénomène à l'introduction du paquet standardisé.

#### **4. Union Européenne – Etat des lieux de la mise en oeuvre du paquet standardisé**

La nouvelle directive 2014/40/UE du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE sera d'application dès mai 2016.

Elle réglemente notamment l'étiquetage des produits du tabac. Les paquets de cigarettes et de tabac à rouler devront à présent porter des avertissements combinés associant texte et photographie. Ils occuperont 65 % de la surface extérieure avant et arrière de l'unité de conditionnement. Un avertissement général (« fumer tue – arrêtez maintenant ») et un message d'information (« La fumée du tabac contient plus de 70 substances cancérigènes ») devront également être imprimés sur 50 % des surfaces latérales des unités de conditionnement.

Cette directive n'impose donc pas le paquet standardisé puisque les surfaces du paquet n'étant pas couvertes par un avertissement peuvent être utilisées à leur guise par les producteurs à condition qu'ils respectent les autres dispositions de la directive, notamment celles relatives à la présentation du produit.

Cependant, l'article 24.2 stipule que :

*« La présente directive n'affecte pas le droit d'un État membre de maintenir ou d'instaurer de nouvelles exigences, applicables à tous les produits mis sur son marché, en ce qui concerne la standardisation des conditionnements des produits du tabac, lorsque cela est justifié pour des motifs de santé publique, compte tenu du niveau élevé de protection de la santé humaine qu'assure la présente directive. Ces mesures sont proportionnées et ne sauraient constituer un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée du commerce entre les États membres. »*

En pratique, cela signifie que les États membres de l'UE qui le souhaitent peuvent imposer le paquet standardisé sur leur territoire. Dans ce cas, les dispositions obligatoires relatives à l'étiquetage de la directive s'appliquent. Ce sont les surfaces libres d'avertissement qui sont alors réglementées. Il est également important de souligner que la directive mentionne la nécessité de mesures proportionnées. Cela peut impliquer par exemple qu'il est juridiquement préférable de mettre en place d'autres mesures avant de pouvoir justifier pleinement une telle disposition au niveau européen.

A ce stade, trois pays membre de l'Union européenne ont déjà décidé de mettre en œuvre le paquet standardisé à partir de mai 2016.

##### **4.1. Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni a été le premier pays de l'Union Européenne à sérieusement envisager la mise en œuvre du paquet standardisé. Une première consultation publique a été menée en 2012. Ensuite, la



possibilité de mettre en œuvre la mesure a été intégrée dans une loi en mai 2014. S'en est suivi une deuxième consultation publique avant que la réglementation finale soit approuvée au Parlement en mars 2015. Entretemps, cette mesure avait été notifiée auprès de la Commission européenne en septembre 2014.

La mesure entrera en vigueur en mai 2016, au même moment que les dispositions obligatoires de la directive 2014/40/UE. Les avertissements sanitaires seront donc les mêmes que dans le reste de l'Europe. Seules les parties du paquet laissées libres sont standardisées de manière spécifique (cf. photo 2). Une seule couleur, de type brun mat, est autorisée. Le nom de la marque et la variante peuvent être indiqués dans un certain lettrage particulier. Par ailleurs, les cigarettes elles-mêmes sont aussi standardisées en terme de couleur de de lettrage éventuellement imprimé.



Photo 2 : projet de paquet standardisé britannique

Les preuves ayant guidé la décision du gouvernement britannique quant à l'application d'une telle mesure sont nombreuses. Ainsi, le département de la santé a commissionné en 2012 un rapport passant en revue l'ensemble des données disponibles sur la question du paquet standardisé. Il ressort de ce « rapport Stirling<sup>10</sup> » que :

*“there is strong evidence to support the propositions set out in the Framework Convention on Tobacco Control relating to the role of plain packaging in helping to reduce smoking rates; that is, that plain packaging would reduce the attractiveness and appeal of tobacco products, it would increase the noticeability and effectiveness of health warnings and messages and it would reduce the use of design techniques that may mislead consumers about the harmfulness of tobacco products”.*

En 2014, un second rapport indépendant commandé par le gouvernement britannique à Sir Cyril Chantler<sup>11</sup>, un pédiatre et chercheur, confirme ces conclusions. D'autres articles scientifiques dont l'ensemble de l'édition spéciale du British Medical Journal de mai 2015 traitant de la question ont conforté le gouvernement britannique dans sa décision.

<sup>10</sup> Moodie, C. et al. (2012). *Plain Tobacco Packaging: A Systematic Review*. Stirling, Royaume-Uni : University of Stirling.

<sup>11</sup> Chantler, C. (2014). *Standardised packaging of tobacco, Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler*.

Par ailleurs, deux analyses d'impact ont été réalisées par les autorités britanniques. La première concerne les impacts en terme de prévalence mais aussi et surtout les impacts économiques<sup>12</sup>. Il en ressort que l'impact sur la prévalence sera positif et que les gains économiques seront également importants. Cela s'explique notamment par la réduction des coûts de santé, des gains de productivité et des gains liés aux années de vie en bonne santé sauvées. La seconde analyse d'impact a été réalisée par le département des douanes<sup>13</sup> et concerne le commerce illicite des produits du tabac. Selon ce rapport, il n'y a aucune raison de penser que l'introduction du paquet standardisé aura un impact sur la taille globale du marché illicite des produits du tabac.

#### 4.2. Irlande

Le gouvernement Irlandais a annoncé sa volonté d'appliquer le paquet standardisé dès mai 2013. En novembre 2013, le Ministre de la Santé publie les éléments principaux d'une loi introduisant le paquet standardisé. Une consultation publique sur la question a ensuite été organisée début 2014 par la commission santé du parlement. Les médecins, les vendeurs, l'industrie du tabac, des organisations non gouvernementales, les autorités des finances, des juristes ont ainsi pu faire entendre leur voix sur la question.

Le ministre de la Santé a ensuite introduit un projet de loi auprès des deux chambres du parlement en juin et juillet 2014. Cette proposition n'y a pas rencontré d'opposition et le président a signé la loi le 10 mars 2015. La loi prévoit l'obligation du paquet standardisé pour tous les produits du tabac après le 20 mai 2016. Une période de transition est prévue jusqu'au 20 mai 2017, date après laquelle il sera interdit de vendre encore des paquets traditionnels.

Le Gouvernement irlandais s'est basé sur les nombreuses preuves scientifiques existantes pour mettre en œuvre cette politique. Afin de clarifier le débat, le département de la santé a commandé un rapport examinant les données probantes<sup>14</sup> au Professeur en comportement de la santé David Hammond de l'université de Waterloo au Canada. Il ressort de ce rapport que :

*"There is sufficient evidence to conclude beyond a reasonable doubt that plain packaging would help Ireland to achieve its public health policy objectives in relation to tobacco control."*

Ce rapport synthétise notamment 69 études scientifiques empiriques qui étaient accessibles à cette date ainsi que des données présentes dans des documents de l'industrie du tabac et dans la littérature plus large en matière de marketing. Il en ressort que l'emballage des produits du tabac joue un rôle important en matière de promotion du produit dans des pays où d'autres restrictions publicitaires sont déjà appliquées.

---

<sup>12</sup>

[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/403493/Impact\\_assessment.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/403493/Impact_assessment.pdf)

<sup>13</sup>

[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/403495/HMRC\\_impact\\_report.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/403495/HMRC_impact_report.pdf)

<sup>14</sup> Hammond, D. (2014). *Standardized packaging of tobacco products*. Commissioned by the Irish Department of Health. Waterloo, Canada.

Comme d'autres rapports, celui-ci souligne que le paquet standardisé réduit les fausses croyances des consommateurs, accroît l'efficacité des avertissements sanitaires, réduit l'attractivité du paquet chez les jeunes non-fumeurs et pourrait promouvoir l'arrêt chez les fumeurs. Il en ressort que le paquet standardisé est efficace pour remplir les objectifs du gouvernement irlandais, à savoir :

- empêcher l'initiation des jeunes ;
- encourager les fumeurs à stopper ;
- réduire la récurrence chez ceux qui ont arrêté ;
- réduire l'impact social et protéger la société des effets du marketing de l'industrie du tabac.

#### 4.3. France

En France, la part des fumeurs a augmenté entre 2005 et 2010 et reste à un niveau très élevé de 31,5 % en 2014. Ce constat alarmant a conduit à l'élaboration d'un Programme national de réduction du tabagisme, annoncé en septembre 2014. Les objectifs sont de réduire le nombre de fumeurs quotidiens d'au moins 10% entre 2014 et 2019, et à terme de parvenir à ce que 95% des enfants nés en 2014 soient non-fumeurs lorsqu'ils auront 18 ans. Ce programme s'appuie sur trois axes d'intervention : protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac, aider les fumeurs à s'arrêter, agir sur l'économie du tabac.

La mise en place du paquet standardisé a été intégrée comme une mesure phare de l'axe 1 de ce programme national. Parmi les nombreuses études qui ont montré l'efficacité des paquets standardisés, les autorités françaises ont principalement retenu les arguments suivants :

- améliore l'efficacité des avertissements sanitaires apposés sur les paquets de cigarettes, qui sont mieux mémorisés, mieux compris et qui apparaissent plus crédibles ;
- réduit la désinformation des consommateurs sur la dangerosité des cigarettes, les consommateurs n'étant plus induits en erreur par le graphisme ou certaines appellations ;
- réduit l'attractivité de l'emballage et de l'image de la marque, notamment auprès des jeunes non-fumeurs et fumeurs et des femmes ;
- modifie l'image des fumeurs qui apparaît moins valorisante auprès des non-fumeurs.

De plus, afin de tester l'efficacité du dispositif du paquet neutre dans le contexte culturel français, des études ont été mises en place en France. Ces études montrent, à l'instar des recherches réalisées dans d'autres pays, que le paquet neutre, en comparaison avec un paquet classique :

- donne moins envie d'être acheté par des jeunes français ;
- donne moins envie de commencer à fumer ;
- donne plus envie de cacher le paquet de cigarettes et donne moins envie de fumer en public ;
- réduit le plaisir de fumer chez les fumeurs ;
- augmente les envies d'arrêter de fumer et de diminuer des fumeurs ;
- annihile la fonction marketing de l'emballage ;
- réduit l'attractivité de la marque et du paquet ;
- augmente la perception de la dangerosité du produit ;
- augmente la visibilité des avertissements sanitaires.

Comme le Royaume-Uni et l'Irlande, la France souhaite imposer le paquet standardisé à partir de mai 2016, en concordance avec l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions obligatoires de la directive 2014/40/UE. La notification auprès des autorités européennes a été effectuée, mais la loi n'a pas encore été approuvée par le Sénat. Cela devrait être le cas en octobre.

## 5. Belgique – Discussions au parlement et études disponibles

En Belgique, les députés Catherine Fonck (cdH), Colette Burgeon (PS), Thérèse Snoy (Ecolo-Groen) et Damien Thiéry (MR) ont déposé le 3 mai 2011 une proposition de loi modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits et visant à l’instauration d’un paquet de cigarettes neutre. Cette proposition de loi instaure une présentation neutre et uniforme desdits paquets et emballages. Elle prévoit en particulier un fond monochrome ainsi qu’un emplacement précis des mentions légales obligatoires.

Certains éléments de détail de cette proposition de loi sont à présent dépassés suite à l’adoption de la directive 2014/40/UE. Cependant, l’idée centrale d’instauration du paquet standardisé reste plus que jamais d’actualité. Ce texte, réintroduit par une proposition de loi du 24 octobre 2014 par Catherine Fonck, a été discuté au sein de la Commission Santé de la Chambre en février et mars 2015. Il a été rejeté par 11 voix contre, 3 voix pour. C’est suite à ce débat que la Ministre De Block a commandé ce rapport au SPF Santé publique afin de posséder une synthèse de l’ensemble des éléments relatifs à cette question et de pouvoir mener un débat de fond.

En Belgique, une étude concernant la perception des jeunes (15 à 18 ans) vis-à-vis du paquet standardisé a été réalisée par le Professeur Guido Van Hal de l’Université d’Anvers en 2010<sup>15</sup>. Les conclusions de cette étude sont similaires à ce qui ressort d’autres études internationales. Le paquet standardisé est perçu comme étant moins attractif, de mauvaise qualité et douteux par les jeunes. En raison du manque d’attractivité du reste du paquet, l’avertissement sanitaire est plus visible et plus remarqué.

Par ailleurs, la Coalition Nationale belge contre le Tabac a mené deux enquêtes sur la question. La première<sup>16</sup> en mars 2012, auprès des 806 étudiants âgés de 15 à 19 ans, répartis entre les trois communautés linguistiques du pays. Il en ressort que trois quarts des étudiants se sont exprimés en faveur des paquets australiens, principalement parce que les photos suscitent la réflexion, illustrent une réalité ou incitent moins à commencer à fumer. Une deuxième enquête<sup>17</sup> en 2015 réalisée auprès de 547 jeunes de 18 à 25 ans aborde également la thématique. Il en ressort que les paquets australiens affichés sont considérés comme peu attrayants, comme choquants mais aussi comme informatifs. Les femmes sont plus impactées concernant l’apparence du paquet et l’aspect choquant de celui-ci.

---

<sup>15</sup> Van Hal, G. (2012). *Flemish adolescents’ perceptions of cigarette plain packaging: a qualitative study with focus group discussions*. Antwerp, Belgique : BMJ Open.

<sup>16</sup> Coalition Nationale contre le Cancer. (2012). *Que pensent les jeunes Belges à propos du nouveau paquet de cigarettes neutres australien*. Bruxelles, Belgique.

<sup>17</sup> Fondation contre le Cancer. (2015) *Position des jeunes vis-à-vis de la cigarettes et des publicités pour le tabac*. Bruxelles, Belgique.

## **6. Conclusions et recommandations**

L'Australie a été le premier pays dans le monde à mettre en œuvre le paquet standardisé pour les produits du tabac en décembre 2012. Près de trois ans plus tard, les études pré et post mise en œuvre permettent de confirmer le succès de la mesure puisque les objectifs ont été pleinement atteints :

- réduction de l'attractivité des produits du tabac ;
- augmentation de l'efficacité des avertissements sanitaires ;
- réduction de la capacité des producteurs de tromper les consommateurs.

De plus, la prévalence tabagique est en forte baisse pour atteindre en 2013 un plus bas historique de 12,8 % de fumeurs dans la population et l'introduction de cette mesure n'a pas impacté la proportion de fumeurs achetant leur paquet dans les petits commerces. Enfin, et contrairement à ce qui avait été annoncé par l'industrie du tabac, il n'y a pas de preuve que la proportion du commerce illicite dans les ventes de produits du tabac en Australie a augmenté ces dernières années.

Au sein de l'Union Européenne, la nouvelle directive 2014/40/UE autorise à présent les Etats membres à mettre en œuvre le paquet standardisé. Le Royaume-Uni, la France et l'Irlande ont décidé de mettre en œuvre la mesure dès mai 2016. Les différentes analyses d'impacts et études réalisées dans ces trois pays aboutissent toutes aux mêmes conclusions : amélioration claire de la santé publique et impacts économiques positifs sans conséquences néfastes, par exemple sur le taux de commerces illicites sur le marché du tabac. D'autres Etats membres de l'UE suivront probablement cet exemple.

En Belgique, une première proposition de loi sur la question a été rejetée en avril 2015. Il apparaît que les études réalisées chez nos voisins peuvent s'avérer tout à fait valide en ce qui concerne notre pays, comme le prouvent les trois études spécifiquement belges qui démontrent le même type d'effets. La mise en œuvre du paquet standardisé en Belgique permettrait donc de réduire l'attractivité des produits du tabac, d'augmenter l'efficacité des avertissements sanitaires et de réduire les perceptions trompeuses sur les risques liés au tabac. Ces effets aboutiraient à long terme à la diminution de la prévalence tabagique. Il y a donc lieu de mettre en œuvre cette mesure afin de favoriser la santé publique et l'économie.

Cependant, il faut prendre en compte les obligations juridiques qui découlent de la directive 2014/40/UE. La directive stipule clairement qu'une mesure comme le paquet standardisé doit être proportionnelle. Dans le cas belge, la publicité au sein des librairies et des magasins de tabac est toujours autorisée. On peut donc douter dans ce cas du respect de cette condition de proportionnalité en cas de mise en œuvre du paquet standardisé comme mesure unique. Par ailleurs, l'effet serait fortement réduit si les marques, après avoir disparues des paquets, étaient toujours affichées au sein du point de vente et sur les devantures des librairies.

Il y a donc lieu de supprimer la publicité au point de vente et de mettre en œuvre le paquet standardisé simultanément. L'impact positif en matière de santé publique serait de plus renforcé significativement par la combinaison des deux mesures.

**Paquet standardisé des produits du tabac**

**Evaluation de l'impact en France et au**  
**Royaume-Uni**

**Nouveaux éléments d'impact en Australie**



Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation

Février 2018

## **1. Introduction**

Le paquet standardisé des produits du tabac est une forme de restriction du marketing qui interdit l'usage de logos, de couleurs, d'éléments visuels d'une marque et d'éléments promotionnels sur un paquet. Les paquets standardisés sont tous de la même couleur uniforme quelles que soient la marque et la variété. Il est également possible de réglementer la taille et la forme des paquets de produits du tabac. Les termes de « paquet neutre » et de « paquet générique » couvrent le même concept.

En décembre 2012, l'Australie est devenue le premier pays dans le monde à appliquer une telle législation. Cette mesure est recommandée dans le cadre de la Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'OMS. Au niveau européen, la nouvelle directive 2014/40/UE sur les produits du tabac laisse la possibilité aux Etats membres de l'appliquer ou non. L'obligation de commercialiser des paquets standardisés est obligatoire depuis janvier 2017 en France et, depuis mai 2017, au Royaume-Uni. L'Irlande est actuellement en période de transition avec une obligation totale prévue pour septembre 2018. D'autres pays de l'Union tels que la Hongrie et la Slovénie ont adopté des législations qui imposeront le paquet standardisé respectivement en 2019 et 2020.

Ce rapport a pour but de faire le point, un an après la mise en place de la mesure en France et huit mois après son application au Royaume-Uni sur l'impact que le paquet standardisé a pu avoir dans ces deux pays. Etant donné la très courte période écoulée depuis l'introduction de la mesure, les analyses d'impact ne sont pas encore publiées dans aucun des deux pays. Les données actuellement disponibles sont donc parcellaires et notre analyse se base essentiellement sur des données récurrentes telles que les enquêtes de prévalence ou les chiffres des services des finances. Ceux-ci ne permettent pas d'obtenir une vision d'ensemble des impacts possibles à moyen et à long terme. Nous faisons aussi le point sur la situation en Australie où la mesure est maintenant appliquée depuis plus de 5 ans.

## 2. Impact de l'introduction de la mesure en France et au Royaume-Uni

### 2.1. Cadre juridique

La nouvelle directive 2014/40/UE du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE est d'application depuis mai 2016.

Elle régleme notamment l'étiquetage des produits du tabac. Les paquets de cigarettes et de tabac à rouler doivent à présent porter des avertissements combinés associant texte et photographie. Ils occupent 65 % de la surface extérieure avant et arrière de l'unité de conditionnement. Un avertissement général (« fumer tue – arrêtez maintenant ») et un message d'information («La fumée du tabac contient plus de 70 substances cancérigènes») doivent également être imprimés sur 50 % des surfaces latérales des unités de conditionnement.

Cette directive n'impose donc pas le paquet standardisé. Cependant, l'article 24.2 stipule que :

*« La présente directive n'affecte pas le droit d'un État membre de maintenir ou d'instaurer de nouvelles exigences, applicables à tous les produits mis sur son marché, en ce qui concerne la standardisation des conditionnements des produits du tabac, lorsque cela est justifié pour des motifs de santé publique »*

En pratique, cela signifie que les Etats membres de l'UE qui le souhaitent peuvent imposer le paquet standardisé sur leur territoire. Dans ce cas, les dispositions obligatoires relatives à l'étiquetage de la directive s'appliquent. Ce sont les surfaces libres d'avertissement qui sont alors réglementées.

En France, la loi adoptant le paquet standardisé a été adoptée le 17 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 20 mai 2016 en même temps que les autres dispositions prévues dans la directive 2014/40/UE. La fin de la période de transition était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après cette date, seuls les paquets standardisés pouvaient être vendus aux consommateurs. Au Royaume-Uni, la législation adoptant le paquet standardisé a été adoptée le 16 mars 2015 et est entrée en vigueur le 20 mai 2016. La fin de la période de transition était fixée au 20 mai 2017.



Photo 1a : Paquet standardisé britannique



Photo 1b : Paquet standardisé français



En pratique, et comme le prévoit la directive 2014/40/UE, les paquets britanniques et français comportent les mêmes avertissements sanitaires que les paquets mis sur le marché dans les autres pays de l'UE tels que la Belgique. Leurs dispositions relatives au paquet standardisé fixent les règles pour les parties du paquet non encore réglementées par la directive. Pour ces surfaces, les deux pays ont fait le choix d'appliquer les mêmes dispositions techniques que celles déjà appliquées en Australie. Ils ont donc repris aux Australiens les éléments tels que la couleur du paquet ou le lettrage imposé pour indiquer la marque et la quantité contenue dans le paquet. Dans les deux pays, seuls les paquets de cigarettes et de tabac à rouler doivent répondre à ces exigences. En France, ces dispositions sont aussi d'application pour les emballages de papier à cigarette et de papier à rouler pour les cigarettes.

## 2.2. Impact

L'objectif de la mise en place d'une mesure de paquet standardisé est de réduire l'attractivité des produits du tabac pour les consommateurs, d'augmenter l'impact des avertissements sanitaires et de réduire les perceptions trompeuses du consommateur à propos des risques liés au tabac. Sur l'ensemble de ces éléments, les différentes études publiées sur la question ont très clairement montré que les paquets standardisés étaient efficaces. Les impacts potentiels sur la prévalence tabagique ne viennent qu'en deuxième intention et possiblement à plus long terme sur la population générale.

Aussi bien en France qu'au Royaume-Uni, des études spécifiques ont été lancées afin de mesurer l'impact de la mesure. Malheureusement, à ce stade, aucune de ces études n'a encore été publiée. En effet, en France, cela ne fait que 14 mois que ces produits sont sur le marché de manière exclusive et cette période est de 9 mois pour ce qui concerne le Royaume-Uni. Il n'est donc possible que d'estimer l'impact de cette mesure de manière indirecte sur base de données récurrentes récoltées de manière régulière. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ces données pour ce qui concerne la France et le Royaume-Uni ainsi que les résultats d'une enquête relative à l'impact sur le commerce transfrontalier menée en Belgique par le service inspection du SPF Santé publique.

### a) France

Certaines données relatives à la vente des produits du tabac ainsi qu'à la prévalence tabagique en 2017 sont disponibles dans le rapport « Tabagisme et arrêt du tabac » de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) qui est terminé et qui sera publié dans le courant du mois de mars.

Les données relatives aux ventes de tabac dans les bureaux de tabac montre une baisse de 2,2 % entre 2017 et 2016 pour s'établir à 54 525 tonnes. De plus, les données de vente dans les départements frontaliers montrent que les achats transfrontaliers n'ont probablement pas augmenté en 2017. Ils ont même reculé dans le nord de la France, et ce, probablement en raison de l'augmentation du prix du paquet en Belgique.

Sur le plan de la prévalence, l'enquête ESCAPAD menée en mars 2017 fait apparaître une forte baisse du tabagisme parmi les adolescents de 17 ans entre 2014 et 2017. Ils sont 59,0 % à avoir expérimenté le tabac et 25,1 % à en consommer quotidiennement, contre respectivement 68,4 % et 32,4 % en 2014, lors de la dernière enquête. Cette diminution de la consommation est à souligner car elle suit une période de hausse observée entre 2008 et 2014. La publication de résultats préliminaires de l'étude qualitative Aramis (Attitudes, représentations, aspirations et motivations lors de l'initiation aux substances) réalisée par l'OFDT montre en parallèle l'image fortement dégradée du tabac auprès des nouvelles générations.

Les premières données de prévalence 2017 parmi les adultes ne seront publiées qu'au printemps 2018. Les enquêtes précédentes ont montré une stabilité de la prévalence entre 2010 et 2016, et ce, aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes.

L'année 2017 a vu l'utilisation des services d'aide à l'arrêt tabagique ainsi que l'utilisation des différentes aides médicamenteuses fortement augmenter. En 2017, le nombre d'appels au Tabac info service est en nette augmentation par rapport à 2016 avec un accroissement de 18,5 %. Les ventes de traitements pour l'arrêt du tabac réalisées en pharmacie augmentent de 28,5 %, entre 2016 et 2017. Bien que cet attrait de l'aide à l'arrêt soit en partie due à des mesures de soutien, notamment via des remboursements accrus des moyens d'aide, cette tendance n'en est pas moins indicative d'une volonté plus importante des fumeurs de stopper leur consommation.

Les différentes données présentées dans le dernier rapport annuel de l'OFDT sont globalement toutes positives et indiquent une réduction des ventes de tabac non compensées par une augmentation du commerce transfrontalier, un intérêt accru vis-à-vis des services d'aide à l'arrêt ainsi qu'une consommation réduite chez les jeunes confirmée par l'enquête ARAMIS démontrant en parallèle l'image fortement dégradée du tabac parmi ce public. Etant donné les études actuellement disponibles, il n'est pas possible d'attribuer à l'introduction du paquet standardisé une proportion spécifique de l'amélioration constatée sur ces différents critères. Il n'en reste pas moins qu'il est plus que probable que cette mesure ait, avec d'autres, impacté positivement le comportement des consommateurs français. L'enquête DEPICT dont les résultats devraient être publiés en 2018 et qui a pour but d'évaluer l'impact du paquet neutre pourra nous fournir des renseignements plus spécifiques.

#### b) Royaume-Uni

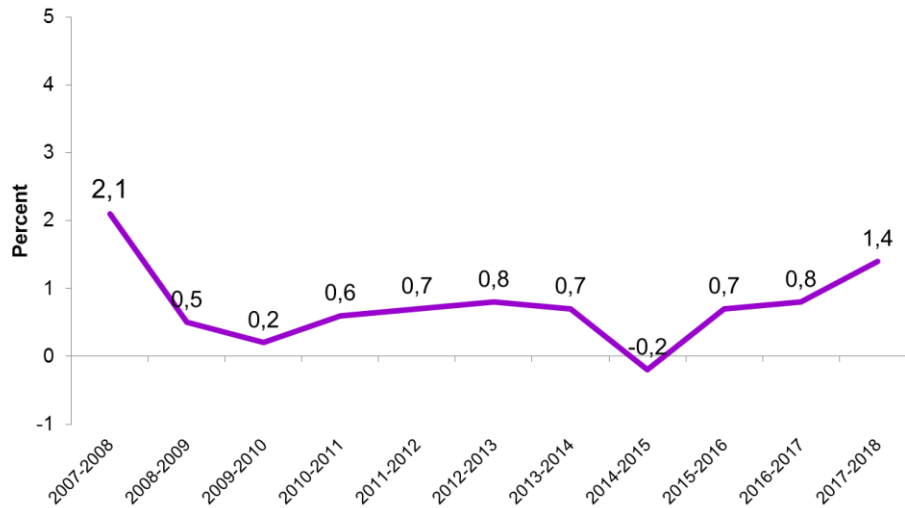
Au Royaume-Uni, la période de transition s'est prolongée jusqu'au 20 mai 2017. Le recul vis-à-vis de l'impact de la mesure est donc encore un peu plus restreint qu'en France où cette date avait été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les données disponibles pouvant montrer ou suggérer l'impact du paquet neutre sont donc encore en nombre très réduit. Comme pour le cas français, il sera encore nécessaire d'attendre pour obtenir les données des différentes études en cours et pouvoir estimer le véritable impact du paquet standardisé.

Il existe cependant au Royaume-Uni une enquête mensuelle (smoking toolkit study) qui permet de suivre l'évolution de la prévalence tabagique ainsi que de critères liés à l'aide à l'arrêt. Il en ressort notamment en matière de prévalence, qu'après une relative stabilisation en 2014, 2015 et 2016 avec des taux respectivement de 18,5 %, 18,7 % et 18 %, la chute a repris de manière plus rapide avec un taux de 17,2 % et surtout un taux de 15,8 % pour les premiers chiffres 2018 (voir tableau 1).

Année	Prévalence (%)
2014	18,5
2015	18,7
2016	18
2017	17,2
2018	15,8

Tableau 1 : Prévalence tabagique au Royaume-Uni

Comme indiqué dans le graphique 1 ci-dessous, la vitesse de réduction de la prévalence est donc au plus haut depuis 10 ans.



Graphique 1 : diminution annuelle du nombre de fumeur

Les différents paramètres relatifs à l'arrêt tabagique mesurés dans cette étude ont également connu une évolution positive. Le nombre de fumeurs ayant essayé d'arrêter de fumer les 12 derniers mois est en augmentation pour atteindre 36,7 % contre 34,3 % en 2017 et seulement 30,9 % en 2016. Le pourcentage des fumeurs ayant arrêté au cours des 12 derniers mois est logiquement également en augmentation : 6 % en 2016, 6,4 % en 2017 et 11 % en 2018.

Comme pour la France, les données britanniques sont encore préliminaires mais elles indiquent toutes une tendance actuelle positive en matière de tabagisme. Encore une fois, il est probable que l'introduction du paquet standardisé ait contribué à cette évolution même si cela devra être confirmé par les études spécifiques à venir.

### c) Commerce transfrontalier

Les données relatives à l'impact du paquet standardisé sur le commerce transfrontalier sont rares. C'est la raison pour laquelle le SPF Santé a récolté ses propres données sur la question. En décembre et en janvier, les contrôleurs du service inspection ont réalisé une enquête le long de la frontière franco-belge auprès des résidents étrangers achetant leurs produits de tabac en Belgique. Cette enquête avait pour objectif de connaître les raisons pour lesquelles ces consommateurs venaient acheter leurs produits de tabac en Belgique. Ces clients ont été interrogés à Herseaux, Erquennes, Quiévrain, Heuvelland et Adinkerke. Ces sites ont été choisis pour leur proximité avec la frontière française et pour le nombre important de commerces de tabac s'y trouvant.

Au total, 203 personnes ont été interrogées, parmi lesquelles 196 résidents français et 7 résidents britanniques, soit deux pays où le paquet neutre est actuellement appliqué. Les personnes interrogées ont été laissées libres dans leurs réponses. Après avoir obtenu des réponses aux questions ouvertes, les enquêteurs ont ensuite classé les réponses des personnes interrogées parmi des propositions préétablies.

Pour certaines questions, plusieurs réponses étaient possibles. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

Réponse	Nombre de réponses	Pourcentage
<b>Q1 : Quelle est la raison principale de vos achats de produits du tabac en Belgique ?</b>		
Prix moins élevé	203	100 %
Large choix de produits du tabac	3	1,4 %
<b>Q2 : Généralement, combien de temps dure le transport entre ce magasin et votre domicile ?</b>		
Moins de 15 minutes	109	53,7 %
Entre 15 et 30 minutes	64	31,6 %
Entre 30 minutes et 1 heure	20	9,8 %
Plus d'1 heure	10	4,9 %
<b>Q3 : En moyenne, à quelle fréquence achetez-vous des produits du tabac en Belgique ?</b>		
De une à plusieurs fois par semaine	93	45,8 %
De une à plusieurs fois par mois	98	48,3 %
De une à plusieurs fois par an	12	5,9 %
<b>Q4: Quel type de produit du tabac achetez-vous principalement en Belgique ?</b>		
Cigarettes	86	42,3 %
Tabac à rouler	113	55,7 %
Cigares/cigarillos	3	1,5 %
Autres	1	0,5 %

Tableau 2 : Résultats de l'enquête sur le commerce transfrontalier du SPF Santé publique

Comme indiqué dans le tableau, 100 % des personnes interrogées indiquent spontanément que la raison de leur achat transfrontalier est liée à l'avantage économique en raison du prix plus faible des produits de tabac en Belgique que dans leur pays de résidence. 1,4 % de celles-ci indiquent également comme raison un choix plus large. Aucune des personnes interrogées ne mentionne l'absence de paquet standardisé comme une des raisons de faire ses achats en Belgique plutôt que dans leur pays de résidence où cette mesure est d'application. Au vu de cette étude, on peut donc estimer que l'introduction du paquet standardisé n'a pas d'impact sur le commerce transfrontalier de tabac. La motivation presque exclusive de ce type d'achat est liée au gain économique réalisé par le client.

#### d) Eurobaromètre

L'enquête eurobaromètre réalisée en mars 2017 et publiée en mai 2017 s'est penchée sur la question du paquet standardisé. En Belgique, 50 % des personnes interrogées sont en faveur de la mesure et 45 % sont en défaveur. Ces deux proportions sont respectivement de 46 % et de 37 % pour l'ensemble de l'Union Européenne.

### **3. Nouveaux éléments d'impact en Australie**

L'Australie applique le paquet standardisé depuis décembre 2012. Tous les produits de tabac (cigarettes, tabac à rouler, cigarillos, cigares,...) sont concernés. Les objectifs de la mesure prise par le gouvernement australien étaient de :

- réduire l'attractivité du tabac pour les consommateurs, particulièrement chez les jeunes ;
- augmenter l'efficacité des avertissements sanitaires ;
- réduire les perceptions trompeuses du consommateur à propos des risques liés au tabac ;
- contribuer à long terme à la diminution de la prévalence tabagique grâce à l'accomplissement de ces trois objectifs.

Dans son rapport à la Ministre de septembre 2015, le SPF Santé publique a fait état du succès de la mesure. Les différentes études post mise en œuvre avaient montré des effets positifs en matière de réduction de l'attractivité du paquet, de réduction de la présence des paquets dans l'espace public, d'augmentation de la volonté des fumeurs d'arrêter et de diminution de la prévalence. En parallèle, aucun impact négatif n'avait pu être démontré en matière économique, notamment relativement au temps consacré par le vendeur au service du client. Enfin, aucune augmentation du commerce illicite n'a été constatée.

Depuis ce rapport, le gouvernement australien a publié en 2016 sa propre étude d'impact relative à l'introduction du paquet neutre. Ce rapport gouvernemental confirme les analyses préliminaires positives qui avaient été portées à la connaissance de la Ministre. L'impact sur la prévalence y est chiffré et il est estimé qu'un quart de la réduction de la prévalence observée entre 2012 et 2015 (passage de 19,4 % à 17,2 %) peut directement être attribué au paquet standardisé. En guise de conclusion, le rapport stipule notamment que :

*« the measure has begun to achieve its public health objectives of reducing smoking and exposure to tobacco smoke in Australia and it is expected to continue to do so into the future. »*

### **4. Conclusion et recommandations**

L'Australie a été le premier pays dans le monde à mettre en œuvre le paquet standardisé pour les produits de tabac en décembre 2012. Plus de 5 années plus tard, le succès de la mesure est confirmé puisque les objectifs ont été pleinement atteints et que l'impact sur la prévalence s'est avéré positif. Sur base du modèle Australien, et dans le cadre fixé par la directive européenne 2014/40/UE qui autorise les Etats membres à mettre en œuvre le paquet standardisé, le Royaume-Uni et la France imposent depuis mai 2016 une mesure similaire. D'autres pays européens tel que l'Irlande, la Hongrie et la Slovénie ont pris la même décision et se trouvent à différents stades de mise en œuvre.

Bien que les données françaises et britanniques soient encore trop fraîches pour donner des conclusions définitives, l'ensemble des données récoltées jusqu'à présent montre un impact positif, sans conséquences négatives.

Mettre en œuvre le paquet standardisé n'exige pas d'investissement des autorités publiques, impacte positivement la santé publique et n'implique pas de conséquences négatives pour les commerçants ou en matière de commerce illicite ou transfrontalier. Le SPF Santé publique recommande donc que cette mesure soit mise en œuvre en Belgique au plus vite, afin de protéger la santé des consommateurs et plus particulièrement celles des futures générations.